

27 octobre 2015
Français
Original: anglais

**Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur
du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

New York, 29 septembre 2015


RAPPORT DE LA CONFÉRENCE

INTRODUCTION

1. La Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, organisée en application de l'article XIV du Traité (ci-après dénommée "la Conférence"), a été ouverte le 29 septembre 2015 par M. Kim Won-soo, Secrétaire général adjoint et Haut-Représentant par intérim pour les affaires de désarmement, au nom du dépositaire du Traité, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU).
2. M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'ONU, était présent à la 1^{re} séance plénière de la Conférence. M. Péter Szijjártó, Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce, et M^{me} Retno Marsudi, Ministre indonésienne des affaires étrangères, qui avaient assuré ensemble la présidence de la précédente Conférence, tenue en 2013 à New York, et avaient été choisis comme coordonnateurs des États ratifiants, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2013 (annexe au document CTBT-Art.XIV/2013/6), étaient présents et ont pris la parole à la séance d'ouverture de la Conférence.
3. Ont participé à la Conférence les États ci-après, parmi lesquels des États qui avaient déjà déposé leurs instruments de ratification du Traité avant l'ouverture de la Conférence et des États signataires qui n'avaient pas encore déposé leurs instruments de ratification à la date d'ouverture de la Conférence: Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Croatie, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liban, Libye, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne,

V.15-07421 (F)



Merci de recycler 

Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Siège, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie et Ukraine.

4. Conformément à l'article 41 du règlement intérieur, ont assisté à la Conférence les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales ci-après: Agence internationale de l'énergie atomique, Ordre souverain militaire de Malte, Organisation de la coopération islamique et Union européenne.
5. Conformément à l'article 43 du règlement intérieur, 15 organisations non gouvernementales (ONG) ont assisté à la Conférence (voir la liste dans le document CTBT-Art.XIV/2015/INF.4/Rev.1).
6. Des membres du Groupe de personnalités éminentes y ont également assisté.

DÉCISIONS D'ORGANISATION ET DE PROCÉDURE

7. À la 1^{re} séance plénière, le 29 septembre 2015, M. Kim a présidé l'examen des points 1 et 2 du projet d'ordre du jour provisoire (CTBT-Art.XIV/2015/2). Sur la base des accords auxquels les États ratifiants et signataires étaient parvenus en ce qui concerne les questions de procédure et d'organisation lors des consultations informelles à participation non limitée tenues à Vienne avant l'ouverture de la Conférence (voir le document CTBT-Art.XIV/2015/INF.3), les participants ont pris, à cette séance, les décisions suivantes.
8. Les participants ont élu par acclamation le Japon et le Kazakhstan à la Présidence de la Conférence.
9. La Conférence a adopté son règlement intérieur (CTBT-Art.XIV/2015/1).
10. La Conférence a adopté son ordre du jour (CTBT-Art.XIV/2015/2), auquel étaient inscrits les points suivants:
 1. Ouverture de la Conférence
 2. Questions de procédure et d'organisation
 - a) Élection de la Présidence
 - b) Adoption du règlement intérieur
 - c) Adoption de l'ordre du jour
 - d) Élection des membres du Bureau, hors Présidence
 - e) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs
 - f) Confirmation du Secrétaire de la Conférence
 - g) Autres questions d'organisation
 3. Déclaration du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
 4. Déclaration(s) de la Présidence
 5. Allocution du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
 6. Adoption d'une déclaration finale

7. Présentation d'un rapport intérimaire sur la coopération visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
 8. Échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
 9. Déclarations des États non signataires
 10. Déclaration au nom des organisations non gouvernementales
 11. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs
 12. Adoption du rapport de la Conférence
 13. Clôture de la Conférence.
11. Conformément à l'article 6 du règlement intérieur, les participants ont élu les représentants de l'Iraq, du Nigéria, du Pérou, du Portugal et de la République de Corée Vice-Présidents de la Conférence.
 12. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, la Conférence a, sur la proposition de la Présidence, constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants de l'Angola, de la France, de l'Indonésie, du Kirghizistan et de la Suisse.
 13. Conformément à l'article 11 du règlement intérieur, elle a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'ONU, de M. Lassina Zerbo, Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, en qualité de Secrétaire de la Conférence.
 14. Conformément aux articles 41 et 43 du règlement intérieur, elle a décidé qu'assisteraient à ses réunions: a) les institutions spécialisées, institutions apparentées et organisations intergouvernementales énumérées au paragraphe 5, qui avaient demandé au Secrétariat à assister à la Conférence; et b) les ONG énumérées dans le document CTBT-Art.XIV/2015/INF.4/Rev.1.

TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

15. La Conférence a tenu deux séances plénières et était saisie des documents suivants:

| | |
|---------------------|---|
| CTBT-Art.XIV/2015/1 | Projet de règlement intérieur |
| CTBT-Art.XIV/2015/2 | Projet d'ordre du jour provisoire |
| CTBT-Art.XIV/2015/3 | Document d'information élaboré par le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, destiné à la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du traité (New York, 2015) |
| CTBT-Art.XIV/2015/4 | Activities Undertaken by Signatory and Ratifying States Under Measure (j) of the Final Declaration of the 2013 Conference on Facilitating the Entry into Force of the CTBT in the Period June 2013 – May 2015 ¹ |
| CTBT-Art.XIV/2015/5 | Report of the Committee on the Credentials of Representatives to the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty |

¹ Ce document, qui constitue un aperçu des renseignements fournis par les États signataires, n'a été mis à disposition que sur le site Web public de la Commission préparatoire (www.ctbto.org).

- | | |
|-------------------------------|---|
| CTBT-Art.XIV/2015/WP.1 | Projet de déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires |
| CTBT-Art.XIV/2015/WP.2 | Draft Report of the Conference |
| CTBT-Art.XIV/2015/INF.1 | Information for Participants at the Conference on Facilitating the Entry into Force of the Comprehensive Nuclear-Test-Ban Treaty |
| CTBT-Art.XIV/2015/INF.2 | Progress Report on the Co-Presidency by Hungary and Indonesia of the Article XIV Process from September 2013 to September 2015 |
| CTBT-Art.XIV/2015/INF.3 | Procedural and Organizational Matters |
| CTBT-Art.XIV/2015/INF.4/Rev.1 | List of Non-Governmental Organizations Requesting Accreditation in Accordance with Rule 43 of the Draft Rules of Procedure |
16. Une liste des documents publiés pour la Conférence sera incluse dans un document d'information (CTBT-Art.XIV/2015/INF.6) qui contiendra, outre les documents énumérés au paragraphe 15, la liste des participants (CTBT-Art.XIV/2015/INF.5) et le rapport de la Conférence (CTBT-Art.XIV/2015/6).
 17. M. Fumio Kishida, Ministre japonais des affaires étrangères, et M. Erlan A. Idrissov, Ministre kazakh des affaires étrangères, ont présidé, après leur élection, au début des travaux de la 1^{re} séance plénière. L'Iraq, le Japon, le Kazakhstan et le Pérou ont présidé la seconde partie de cette séance, après l'adoption de la Déclaration finale de la Conférence, ainsi que la 2^e séance plénière.
 18. À la 1^{re} séance plénière, le Secrétaire général de l'ONU a pris la parole au titre du point 3 de l'ordre du jour. Il s'est félicité de la récente ratification du Traité par l'Angola, le Congo et Nioué, qui avait porté le nombre d'États ratifiants à 164.
 19. À la même séance, au titre du point 4 de l'ordre du jour, les Ministres japonais et kazakh des affaires étrangères ont pris successivement la parole au nom de la Présidence.
 20. À la même séance, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire a pris la parole au titre du point 5 de l'ordre du jour. M. Des Browne, membre du Groupe de personnalités éminentes, a également fait des observations au titre de ce point.
 21. À la même séance, le Ministre hongrois des affaires étrangères et du commerce et la Ministre indonésienne des affaires étrangères ont fait des déclarations au titre du point 1 de l'ordre du jour, présentant notamment l'état d'avancement des activités de coopération menées par leurs pays respectifs en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité, conformément à la mesure 9 c) de la Déclaration finale de 2013.
 22. À ses 1^{re} et 2^e séances plénières, la Conférence a tenu, au titre du point 8 de l'ordre du jour, un échange de vues général entre les États ratifiants et les États signataires sur les moyens de faciliter l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des États participants suivants ont pris la parole: Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Iraq, Islande, Italie, Kirghizistan, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Siège, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède,

Suisse, Thaïlande et Turquie. Une déclaration a également été faite au nom de l'Union européenne par M^{me} Federica Mogherini, Haute Représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et Vice-Présidente de la Commission européenne. M. Nobuyasu Abe, membre du Groupe de personnalités éminentes, a présenté un rapport sur les activités du Groupe.

23. À la 2^e séance plénière, M. Daryl Kimball, Directeur exécutif de l'Arms Control Association, a fait au titre du point 10 de l'ordre du jour une déclaration qui était appuyée par un large groupe de personnes issues de la société civile².

CLÔTURE DE LA CONFÉRENCE

24. À sa 1^{re} séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 6 de l'ordre du jour, la Déclaration finale et les mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte est annexé au présent rapport.
25. La Présidence a informé la Conférence qu'elle entendait prier le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de dépositaire du Traité, de faire parvenir la Déclaration finale à tous les États dans les meilleurs délais.
26. À sa 2^e séance plénière, la Conférence a adopté, au titre du point 11 de l'ordre du jour, le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (CTBT-Art.XIV/2015/5).
27. À la même séance, la Conférence a adopté son rapport, qui sera traduit et diffusé dans toutes les langues officielles sous la cote CTBT-Art.XIV/2015/6.
28. Dans ses observations finales, le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, M. Lassina Zerbo, a remercié les États signataires et les États ratifiants de leur soutien et souligné la nécessité de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité.

² La liste complète des personnes appuyant cette déclaration est disponible à l'adresse suivante:
<https://www.armscontrol.org/events/remarks/Civil-Society-Statement-Delivered-by-Daryl-G-Kimball-to-the-9th-CTBT-Article-XIV-Conference>.

Annexe

Déclaration finale et mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

1. Nous, États ratifiants et États signataires, sommes réunis à New York ce 29 septembre 2015 pour examiner des mesures concrètes visant à faciliter l'entrée en vigueur urgente du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous affirmons qu'un traité universel et effectivement vérifiable constitue un instrument fondamental en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Étant donné que 2015 marque le soixante-dixième anniversaire du bombardement atomique d'Hiroshima et de Nagasaki, peu avant la fin de la Deuxième Guerre mondiale qui a causé des dévastations sans précédent à l'humanité, et que 2016 marquera le vingt-cinquième anniversaire de la fermeture du site d'essais nucléaires de Semipalatinsk, au Kazakhstan, et le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature du Traité, nous réaffirmons l'importance vitale et l'urgence de l'entrée en vigueur de celui-ci. Nous exhortons donc tous les États à rester saisis de la question au niveau politique le plus élevé.
2. Nous réaffirmons que l'Assemblée générale des Nations Unies a apporté un soutien massif au Traité et souligné l'urgence de son entrée en vigueur, tout dernièrement dans sa résolution A/RES/69/81. Comme l'ont montré, entre autres événements, la Réunion au sommet du Conseil de sécurité de l'ONU sur la non-prolifération et le désarmement nucléaires, tenue à New York le 24 septembre 2009, au cours de laquelle a été adoptée la résolution 1887, et l'adoption par consensus des conclusions et recommandations de mesures de suivi issues de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, la communauté internationale reste fermement déterminée à faire entrer le Traité en vigueur. Nous rappelons les profondes préoccupations exprimées dans le document final de ladite Conférence des Parties en ce qui concerne les conséquences humanitaires catastrophiques d'une utilisation quelconque d'armes nucléaires. Nous reconfirmons que les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ont largement soutenu, depuis que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires a été ouvert à la signature en 1996, l'entrée en vigueur de celui-ci à une date aussi rapprochée que possible en tant qu'instrument multilatéral vital pour le désarmement et la non-prolifération nucléaires.
3. Nous réaffirmons l'importance de la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Nous saluons l'ensemble des activités de sensibilisation complémentaires entre elles qui sont consacrées à la ratification, dont les activités du Groupe de personnalités éminentes et les efforts individuels d'États signataires, comme la réunion ministérielle des "Amis du Traité", qui ont ce même objectif d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. Nous louons le soutien que le Secrétaire exécutif et le Secrétariat technique provisoire de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE) apportent à ces activités.
4. Nous nous félicitons que 183 États aient signé le Traité et que 164 l'aient ratifié, y compris 36 États figurant à l'Annexe 2, dont la ratification est requise pour qu'il puisse entrer en vigueur. À cet égard, nous saluons les progrès réalisés vers l'universalisation du Traité et reconnaissons l'importance que revêt sa ratification par trois États (Nioué, Congo et Angola) depuis la Conférence visant à faciliter l'entrée en vigueur du Traité de 2013. Nous exhortons les huit États de l'Annexe 2 restants (ils sont énumérés dans l'appendice à la présente déclaration), dont la ratification est requise pour l'entrée en vigueur du Traité, à signer et ratifier celui-ci sans délai, compte tenu du fait qu'il a été ouvert à la signature il y a près de 20 ans, et demandons à ces États de prendre des initiatives individuelles pour ce faire. À cet égard, nous souhaiterions avoir la possibilité d'échanger avec les États non signataires, en particulier ceux qui figurent à l'Annexe 2. Nous voudrions donc encourager ces États à participer aux futures sessions de la Commission préparatoire de l'OTICE en tant qu'observateurs.

5. Nous réaffirmons en outre que la cessation de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes autres explosions nucléaires, en freinant le développement et l'amélioration qualitative des armes nucléaires et en mettant fin au développement de nouveaux types d'armes nucléaires plus évolués, concourra efficacement au désarmement nucléaire et à la non-prolifération sous tous ses aspects. En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous réaffirmons notre détermination, exprimée dans les conclusions de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération en 2010, et appelons tous les États à s'abstenir de procéder à des explosions expérimentales d'armes nucléaires et à toutes autres explosions nucléaires, de développer et d'utiliser de nouvelles technologies d'armes nucléaires et de se livrer à tout acte qui irait à l'encontre de l'objet, du but et de la mise en œuvre des dispositions du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, ainsi que de maintenir tous les moratoires existants sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires, tout en soulignant que ces mesures n'ont pas le même effet permanent et juridiquement contraignant pour l'arrêt des essais d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires, effet qui ne peut être obtenu que par l'entrée en vigueur du Traité.
6. Dans le cadre du mandat énoncé par le Traité en ce qui concerne l'interdiction des essais nucléaires, nous déplorons vivement les essais auxquels la République populaire démocratique de Corée a procédé en 2006, 2009 et 2013 et exprimons de graves préoccupations à propos de son programme nucléaire, qui sape le régime international de non-prolifération. À cet égard, nous exhortons la République populaire démocratique de Corée à ne pas conduire d'autres essais nucléaires, à respecter pleinement toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et la Déclaration commune du 19 septembre 2005 publiée à l'issue des pourparlers à six, et à prendre des mesures concrètes pour honorer ses engagements et obligations dans ce domaine, y compris l'abandon de toutes ses armes nucléaires et programmes nucléaires existants et la cessation immédiate de toutes les activités connexes. Nous continuons de souligner qu'une solution pacifique doit être apportée à la question nucléaire en République populaire démocratique de Corée par l'application complète de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité de l'ONU et de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 publiée à l'issue des pourparlers à six. Nous sommes également convaincus que les essais nucléaires susmentionnés mettent en évidence la nécessité urgente d'une entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée. En outre, nous apprécions l'efficacité dont le régime de vérification du Traité a fait preuve face aux essais nucléaires de la République populaire démocratique de Corée.
7. Nous réaffirmons notre ferme conviction qu'il est essentiel de poursuivre au même rythme la mise en place de l'ensemble des éléments du régime de vérification, qui aura une portée mondiale sans précédent après l'entrée en vigueur, donnant ainsi l'assurance que les États tiennent les engagements qu'ils ont pris en vertu du Traité. Nous continuerons d'apporter à la Commission préparatoire de l'OTICE l'appui politique et concret dont elle a besoin pour s'acquitter de sa mission de la manière la plus efficace et la plus économique, notamment en ce qui concerne la poursuite de la mise en place de tous les éléments du régime de vérification. À cet égard, nous notons avec satisfaction le degré d'avancement atteint et les progrès réalisés dans la mise en place du Système de surveillance international (SSI), qui comporte actuellement 281 installations certifiées; le fonctionnement satisfaisant du Centre international de données (CID), qui a prouvé qu'il peut fournir à la communauté internationale des moyens indépendants et fiables d'assurer le respect du Traité quand il sera entré en vigueur; et les progrès continus de la création de capacités d'inspection sur place après la réussite de l'inspection expérimentale intégrée organisée en 2014 en Jordanie. Nous nous félicitons de la transmission au CID, par tous les États, des données du SSI au cours des essais et de l'exploitation à titre provisoire qui précèdent l'entrée en vigueur du Traité, conformément aux directives approuvées à la dix-neuvième session de la Commission préparatoire.
8. Tout en ayant présent à l'esprit l'objectif du Traité en ce qui concerne la non-prolifération et le désarmement nucléaires, nous trouvons encourageant que le SSI et le CID du régime de vérification, outre qu'ils remplissent les tâches qui leur sont confiées par le Traité, ont aussi fait

la preuve de leur utilité du point de vue des applications scientifiques et civiles tangibles qui peuvent en être faites, notamment pour les systèmes d'alerte aux tsunamis mais aussi, éventuellement, pour d'autres systèmes d'alerte en cas de catastrophe. Nous continuerons d'envisager des moyens de faire en sorte que ces retombées positives puissent être largement partagées par la communauté internationale conformément au Traité et sous la direction de la Commission préparatoire. Nous reconnaissons qu'il importe de créer des capacités et d'échanger des données d'expérience pertinentes sur le régime de vérification.

9. Nous réaffirmons notre détermination à prendre des mesures concrètes et réalisables en faveur de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité et adoptons à cette fin les mesures suivantes:
- a) Ne ménager aucun effort et recourir à toutes les possibilités qui nous sont offertes pour encourager d'autres États à signer et ratifier le Traité, et prier instamment tous les États de maintenir la dynamique créée lors de la présente Conférence en restant saisis de la question au niveau politique le plus élevé;
 - b) Soutenir et encourager des initiatives et activités de sensibilisation complémentaires entre elles aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral pour promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité;
 - c) Encourager les États ratifiants à poursuivre la pratique consistant à désigner des coordonnateurs qui favorisent la coopération visant à inciter d'autres États à signer et ratifier, sur la base d'un plan d'action des coordonnateurs pour l'application des mesures énoncées dans la présente Déclaration;
 - d) Tenir une liste des États ratifiants prêts à aider les coordonnateurs des différentes régions à promouvoir des activités pour faciliter l'entrée en vigueur du Traité à une date rapprochée;
 - e) Reconnaître le rôle du Groupe de personnalités éminentes pour ce qui est d'aider les États ratifiants à promouvoir les objectifs du Traité et à faciliter son entrée en vigueur à une date rapprochée;
 - f) Encourager tous les États à participer activement à la Journée internationale annuelle contre les essais nucléaires proclamée par la résolution A/RES/64/35 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui a permis de renforcer la sensibilisation et les connaissances quant aux effets des explosions expérimentales d'armes nucléaires et de toutes les autres explosions nucléaires;
 - g) Encourager l'organisation de séminaires régionaux parallèlement à d'autres réunions régionales afin de mieux faire connaître le rôle important du Traité et de faciliter le partage de données d'expérience dans les régions;
 - h) Inviter la Commission préparatoire à poursuivre ses activités de coopération internationale et à continuer d'organiser des ateliers, des séminaires et des programmes de formation dans les domaines juridique et technique afin de promouvoir la ratification;
 - i) Inviter la Commission préparatoire à continuer de faire mieux comprendre le Traité, notamment par des initiatives d'information et de formation, et de démontrer les retombées positives des applications civiles et scientifiques des techniques de vérification à des audiences plus larges et en tenant compte de l'objectif et des mandats énoncés dans le Traité;
 - j) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de fournir aux États une assistance juridique en ce qui concerne le processus de ratification et les mesures d'application et, afin d'étoffer ces activités et de mieux les faire connaître, de tenir une liste des points de contact nationaux pour l'échange et la diffusion des informations et documents pertinents;

- k) Prier le Secrétariat technique provisoire de continuer de centraliser la collecte d'informations sur les activités de sensibilisation entreprises par les États ratifiants et les États signataires et d'en tenir à jour une synthèse actualisée sur la base des apports des États ratifiants et des États signataires;
- l) Encourager la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres secteurs de la société civile afin de faire mieux comprendre et accepter le Traité et ses objectifs, ainsi que la nécessité de son entrée en vigueur à une date rapprochée;
- m) Réaffirmer la nécessité d'appuyer pleinement les travaux entrepris par la Commission préparatoire pour achever de mettre en place le régime de vérification dans le cadre de la coopération internationale et la nécessité de poursuivre la création de capacités et le partage de compétences;
- n) Encourager tous les États à participer et contribuer à l'achèvement du régime de vérification et à appuyer la Commission préparatoire dans les efforts qu'elle déploie pour renforcer l'efficacité de l'OTICE en apportant un soutien technique et politique au Secrétariat technique provisoire.

Appendice à la Déclaration finale et aux mesures visant à promouvoir l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

Liste des États

A. États ayant ratifié le Traité

| | | |
|---------------------------------|--|---|
| Afghanistan | Ex-République yougoslave de Macédoine | Mexique |
| Afrique du Sud | Fédération de Russie | Micronésie (États fédérés de) |
| Albanie | Fidji | Monaco |
| Algérie | Finlande | Mongolie |
| Allemagne | France | Monténégro |
| Andorre | Gabon | Mozambique |
| Angola | Géorgie | Namibie |
| Antigua-et-Barbuda | Ghana | Nauru |
| Argentine | Grèce | Nicaragua |
| Arménie | Grenade | Niger |
| Australie | Guatemala | Nigéria |
| Autriche | Guinée | Nioué |
| Azerbaïdjan | Guinée-Bissau | Norvège |
| Bahamas | Guyana | Nouvelle-Zélande |
| Bahreïn | Haïti | Oman |
| Bangladesh | Honduras | Ouganda |
| Barbade | Hongrie | Ouzbékistan |
| Bélarus | Îles Cook | Palaos |
| Belgique | Îles Marshall | Panama |
| Belize | Indonésie | Paraguay |
| Bénin | Iraq | Pays-Bas |
| Bolivie (État plurinational de) | Irlande | Pérou |
| Bosnie-Herzégovine | Islande | Philippines |
| Botswana | Italie | Pologne |
| Brésil | Jamaïque | Portugal |
| Brunéi Darussalam | Japon | Qatar |
| Bulgarie | Jordanie | République centrafricaine |
| Burkina Faso | Kazakhstan | République de Corée |
| Burundi | Kenya | République démocratique du Congo |
| Cabo Verde | Kirghizistan | République démocratique populaire lao |
| Cambodge | Kiribati | République de Moldova |
| Cameroun | Koweït | République dominicaine |
| Canada | Lesotho | République tchèque |
| Chili | Lettonie | République-Unie de Tanzanie |
| Chypre | Liban | Roumanie |
| Colombie | Libéria | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Congo | Libye | Rwanda |
| Costa Rica | Liechtenstein | Sainte-Lucie |
| Côte d'Ivoire | Lituanie | Saint-Kitts-et-Nevis |
| Croatie | Luxembourg | Saint-Marin |
| Danemark | Madagascar | Saint-Siège |
| Djibouti | Malaisie | Saint-Vincent-et-les Grenadines |
| El Salvador | Malawi | Samoa |
| Émirats arabes unis | Maldives | Sénégal |
| Équateur | Mali | Serbie |
| Érythrée | Malte | |
| Espagne | Maroc | |
| Estonie | Mauritanie | |
| Éthiopie | | |

| | | |
|--------------|-------------------|------------------------------|
| Seychelles | Tadjikistan | Uruguay |
| Sierra Leone | Tchad | Vanuatu |
| Slovaquie | Togo | Venezuela |
| Slovénie | Trinité-et-Tobago | (République bolivarienne du) |
| Soudan | Tunisie | Viet Nam |
| Suède | Turkménistan | Zambie |
| Suisse | Turquie | |
| Suriname | Ukraine | |

B. Les 44 États suivants, dont la ratification est nécessaire pour l'entrée en vigueur du Traité conformément à l'article XIV, sont énumérés à l'Annexe 2 du Traité

| | | |
|----------------|--------------------------------|---|
| Afrique du Sud | États-Unis d'Amérique | Pologne |
| Algérie | Fédération de Russie | République de Corée |
| Allemagne | Finlande | République démocratique du Congo |
| Argentine | France | République populaire démocratique de Corée |
| Australie | Hongrie | Roumanie |
| Autriche | Inde | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Bangladesh | Indonésie | Slovaquie |
| Belgique | Iran (République islamique d') | Suède |
| Brésil | Israël | Suisse |
| Bulgarie | Italie | Turquie |
| Canada | Japon | Ukraine |
| Chili | Mexique | Viet Nam |
| Chine | Norvège | |
| Colombie | Pakistan | |
| Égypte | Pays-Bas | |
| Espagne | Pérou | |

1. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé et ratifié le Traité

| | | |
|---|----------------------|-------------------------------------|
| Afrique du Sud | Canada | Japon |
| Algérie | Chili | Mexique |
| Allemagne | Colombie | Norvège |
| Argentine | Espagne | Pays-Bas |
| Australie | Fédération de Russie | Pérou |
| Autriche | Finlande | Pologne |
| Bangladesh | France | République de Corée |
| Belgique | Hongrie | République démocratique du Congo |
| Brésil | Indonésie | Roumanie |
| Bulgarie | Italie | Turquie |
| Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Slovaquie | Ukraine |
| | Suède | Viet Nam |
| | Suisse | |

2. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui ont signé le Traité mais ne l'ont pas ratifié

| | | |
|--------|--------------------------------|--------|
| Chine | États-Unis d'Amérique | Israël |
| Égypte | Iran (République islamique d') | |

3. États énumérés à l'Annexe 2 du Traité qui n'ont pas signé le Traité

| | | |
|------|----------|---|
| Inde | Pakistan | République populaire démocratique de Corée |
|------|----------|---|